

CONSEIL SUPERIEUR

-----  
*Fonction Publique Territoriale*

**Intervention de Monsieur Bernard DEROSIER**  
**Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale**

**77<sup>ème</sup> Congrès de**  
**l'Assemblée des Départements de France**

**Jeudi 18 octobre 2007**

Monsieur Claudy LEBRETON, Président de l'Assemblée des  
Départements de France,

Monsieur Alain ROUSSET, Président de l'Association des  
Régions de France,

Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, de  
l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je suis aujourd'hui parmi vous à  
l'occasion du 77<sup>ème</sup> Congrès de l'Assemblée des Départements de  
France.

C'est aujourd'hui en tant que Président du Conseil Supérieur de la  
Fonction Publique Territoriale, au sein duquel je suis membre du  
collège des employeurs publics territoriaux en qualité de  
représentant des Départements désigné par l'ADF, que je  
m'adresse à vous.

Je veux remercier Claudy LEBRETON pour la grande qualité de  
ce congrès. Ce moment a été particulièrement productif. La  
richesse des débats nous a permis de faire le point sur l'actualité,  
les dossiers en cours et aussi sur les difficultés que rencontrent les  
Départements.

**Ces difficultés proviennent pour l'essentiel des relations avec l'Etat. Je pense évidemment à la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, et son lot de transferts de charges, à la compensation aléatoire.**

**Et de nouvelles contraintes sont à craindre pour nos finances.** Je pense à la suppression de la carte scolaire, à la réforme de la protection de l'enfance, à celle de la prévention de la délinquance, à celle de la protection juridique des majeurs.

**L'avenir est préoccupant.** Je rappellerai les déclarations de Monsieur Eric WOERTH, Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en mai dernier, « *il faut utiliser tous les moyens, notamment financiers, [...] pour convaincre [les collectivités territoriales] de participer à la maîtrise des dépenses publiques* » !

\*\*\*

Je connais les préoccupations des Présidents de Conseils Généraux pour les vivre au quotidien. Les difficultés évoquées au cours de ce congrès montrent l'importance pour les départements de disposer de moyens humains modernes et efficaces. C'est pourquoi je souhaite mettre l'accent sur les enjeux liés à la Fonction Publique, et à la Fonction Publique Territoriale en particulier.

L'avenir de la Fonction Publique constitue un enjeu de premier plan parce que le Service Public est en pleine mutation et qu'il faut anticiper les vagues massives de départs en retraite prochaines par la mise en œuvre des adaptations indispensables.

**La Fonction Publique est-elle reconnue par nos gouvernants ?**

Certes, me direz-vous, les collectivités territoriales s'appuient sur la Fonction Publique Territoriale. Mais celle-ci n'est pas pour autant exonérée des dispositions annoncées par le Président de la République.

C'est pourquoi, je rappelle qu'il faut tenir compte des aspirations des personnels et des besoins réels de la Fonction Publique, liés à la demande des usagers. Ici, la diminution du pouvoir d'achat des agents est indéniable. Malgré cela, on ignore les attentes des syndicats de fonctionnaires qui réclament l'ouverture rapide de négociations sur les salaires.

**Par ailleurs, le discours du Président de la République le 19 septembre dernier laisse présager des évolutions dangereuses pour l'avenir du statut de la Fonction Publique.**

Si ce statut mérite une nécessaire adaptation, les propositions du « *Pacte Service Public 2012* », comme le contrat de droit privé alternatif au statut, l'individualisation des rémunérations ou la

réduction du champ du concours, sont autant d'attaques dangereuses pour les principes de neutralité et d'égalité inhérents au statut de la Fonction Publique. Ainsi, sont remis en cause les piliers fondateurs du statut de la Fonction Publique et engageant, de cette manière, un retour en arrière vers le système de l'emploi, au détriment du système de la carrière choisi en 1946.

Sans remettre en cause le statut général de la Fonction Publique, il convient au contraire d'introduire une plus grande souplesse dans la gestion des personnels afin d'éviter le recours massif à des agents non titulaires : le recours à des fonctionnaires titulaires pour gérer la « chose publique » permet de garantir leur indépendance et leur neutralité. Il s'agit donc de varier les modes de recrutement sans se départir du principe protecteur pour les citoyens.

**L'évolution de la Fonction Publique ne doit pas remettre en cause les fondamentaux du système de la carrière que sont le recrutement, le déroulement de carrière, l'avancement, la rémunération, le dialogue social, ni les ambitions communes pour le Service Public.**

En effet, l'accomplissement de missions d'intérêt général pour le compte des collectivités publiques n'est pas une activité professionnelle comme les autres. Elle justifie l'existence d'un

régime spécifique dont l'expression se trouve, en ce qui concerne notre pays, dans les lois de 1983, 1984 et 1986 qui constituent le statut général de la Fonction Publique et qui placent le fonctionnaire dans une situation statutaire et réglementaire.

La notion de statut est une garantie d'égalité et de neutralité dans le recrutement. Il n'y a pas lieu d'y revenir. Ces principes ne doivent pas être remis en cause, car **si elle veut rester performante et attirante pour les jeunes, la Fonction Publique se doit de proposer de véritables carrières tout en préservant l'égalité des chances entre les citoyens.**

Ceci étant, rien n'interdit d'apporter des améliorations à l'existant en matière de recrutement ou de carrières. La notion de statut ne doit en aucun cas être synonyme de rigidité. Bien au contraire, elle doit pouvoir évoluer en conformité avec certains grands principes (*égalité, neutralité*). D'ailleurs, le principe de la séparation du grade et de l'emploi, principe essentiel de notre statut, permet les adaptations à l'évolution des métiers.

**Il faut donc réformer la Fonction Publique autour des fondamentaux du statut. Et, en ce qui concerne plus spécifiquement la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire d'élaborer une réforme partagée avec les agents et les employeurs publics territoriaux.**

Le Président de la République et le Gouvernement demandent aux collectivités les mêmes efforts qu'à l'Etat, mais c'est plutôt à l'Etat de s'inspirer de la gestion des ressources humaines faite dans la Fonction Publique Territoriale, c'est-à-dire au plus près des fonctionnaires et en concertation avec eux.

A ce propos, sur proposition du Conseil Supérieur, une réflexion a été menée par un groupe d'élèves administrateurs territoriaux de l'Institut National des Etudes Territoriales sur le dialogue social dans les collectivités territoriales. Cette étude, examinée le 4 juillet dernier, propose des pistes pour la refondation du dialogue social au regard de l'enjeu de modernisation du service public local (*l'étude est consultable en ligne sur le site du CSFPT : [www.csfpt.fr](http://www.csfpt.fr)*).

\*\*\*

**Depuis longtemps, j'appelle de mes vœux l'organisation de véritables « Etats Généraux » de la Fonction Publique, qui permettraient de répondre à deux questions de fond : quels services publics la Nation veut-elle et, par voie de conséquence, quels moyens doivent y être consacrés ? J'espère que les conférences gouvernementales s'y emploieront clairement.**

**Le Gouvernement nous a assurés de sa volonté de renforcer le dialogue.**

Dans cette perspective, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale est la seule instance nationale où élus locaux, représentants des fonctionnaires et représentants de l'Etat sont réunis pour examiner les questions relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il constitue donc institutionnellement un lien, un espace de dialogue social. Cet espace doit vivre, et pour ce faire le Gouvernement doit accepter de prendre en compte les attentes exprimées par les élus locaux et les représentants des personnels territoriaux.

D'ailleurs, la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que le collège des employeurs publics territoriaux siégeant au Conseil Supérieur est consulté par le Gouvernement sur toute question relative à la politique salariale ou à l'emploi public territorial. **Instance représentative de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Supérieur est donc légitime pour s'exprimer au nom des employeurs publics locaux.** Aussi, il paraît nécessaire que les élus locaux puissent s'organiser collectivement pour peser dans ce débat important pour le statut de la Fonction Publique et pour le Service Public.

\*\*\*

Car la question qui doit se poser dans ce débat national est bien celle de l'avenir du Service Public et de son adaptation aux besoins de la population. Les missions du Service Public évoluent, les moyens de les remplir également. Il est normal que cela ait des incidences sur la Fonction Publique. Toute la question est de savoir dans quelle perspective ces réformes sont conduites. C'est pourquoi je le redis : il faut partir des missions de Service Public à remplir et s'interroger sur les meilleurs moyens de les mettre en œuvre par les autorités compétentes - Etat, collectivités territoriales, Fonction Publique Hospitalière -, et non vouloir à tout prix réduire les coûts comme le fait le Gouvernement !

Dans ce contexte, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale entend prendre toute sa place dans le débat national afin que soit prise en compte la spécificité de notre Fonction Publique, au regard notamment du nombre important des employeurs publics locaux et des différents types de collectivités territoriales.